



Votre retour dans le monde du travail



Que vous travailliez ou que votre contrat de travail ait été résilié : toute personne en âge de travailler et qui réside en Suisse a le droit de s'inscrire à l'office régional de placement. Vous avez accès à notre offre de conseils et de prestations et nous vous soutenons dans la poursuite de votre parcours professionnel.



Listes de contrôle

Lors de votre inscription à l'office régional de placement, vous avez reçu deux listes de contrôle :

- Office régional de placement**
Que se passe-t-il après votre inscription ?

- Caisse de chômage**
Marche à suivre pour demander l'indemnité de chômage

Les listes de contrôle décrivent les étapes à suivre.
Référez-vous à celles-ci pour procéder correctement et éviter tout oubli.

Demander une indemnité de chômage

Après l'inscription à l'office régional de placement, votre demande d'indemnité de chômage est examinée par la caisse de chômage que vous avez choisie.

Qui a droit à l'indemnité ?

Le droit à l'indemnité de chômage est accordé à plusieurs conditions. Il faut, par exemple, être entièrement ou partiellement sans emploi, résider en Suisse, être en âge de travailler et avoir cotisé à l'assurance-chômage pendant les deux années qui précédent.





Votre premier entretien

En général, vous recevrez une invitation à un premier entretien dans les 15 jours suivant l'inscription.

Arriver, comprendre, avancer

Le premier entretien nous permet de faire connaissance et d'établir un bilan de votre situation professionnelle. Nous y discutons de votre CV ou d'autres documents, mais aussi de vous en tant que personne.

Vos questions et vos objectifs sont entendus

Vos préoccupations ? Vos souhaits ? Les possibilités ? Le premier entretien nous donne le temps de comprendre ces éléments et de planifier les premières étapes de votre réinsertion sur le marché du travail.

Un entretien d'égal à égal

Vous apportez votre expérience et vos idées. Nous mettons à votre disposition notre expertise, nos conseils en orientation et nos offres relatives au marché du travail.



Les entretiens de conseil réguliers

Ensemble, nous définissons une stratégie pour réintégrer rapidement et durablement le marché du travail. Toutes les quatre à six semaines, celle-ci est ensuite abordée au cours d'un entretien de conseil en vue d'une mise en œuvre ciblée.

Personnalisation et réalisme

Votre situation, vos objectifs et vos possibilités sont au centre du processus. Nous tenons à vous conseiller de manière transparente et sincère, ainsi qu'à chercher en priorité des solutions réellement applicables.



Placement de personnel

Nous cherchons avec vous

Avec votre accord, nos spécialistes en placement de personnel transmettent votre profil à des entreprises appropriées. Le Service de l'emploi et les offices régionaux de placement reçoivent en effet de nombreuses annonces de postes à pourvoir rapidement. Si vous nous remettez sans tarder votre dossier de candidature complet, nous pouvons l'examiner et le transmettre à des entreprises appropriées, dans le respect des dispositions de protection des données. Vous améliorez ainsi vos chances de placement.



Mesures de soutien

Vous pouvez suivre les mesures de marché du travail (MMT) mises en place par le Service de l'emploi sous forme de cours, programmes ou stages.

Se mobiliser et saisir les opportunités

Les MMT vous permettent d'acquérir de nouveaux savoir-faire, de consolider votre parcours avec pertinence et de développer vos compétences pratiques. Vous améliorez ainsi votre employabilité et vos chances de trouver un emploi, souvent par des contacts directs avec des employeurs.

**Si votre conseillère/conseiller en personnel trouve une MMT pertinente, elle/il vous y inscrit.
Dès lors, votre participation est obligatoire.**



Votre désinscription

Nouvel emploi / Formation / Pause

Si vous commencez un nouvel emploi ou que vous souhaitez vous désinscrire de l'ORP pour d'autres raisons, contactez sans attendre votre conseillère/conseiller ou le Centre d'assistance à la clientèle.

Marche à suivre

Vous pouvez vous désinscrire en personne, par téléphone ou via le Centre d'assistance à la clientèle. Votre conseillère/conseiller en personnel est là pour vous aider et clarifier d'éventuelles questions.

Kiosque OAC

Informations en libre-service

À l'accueil de l'OAC, vous trouverez dans le kiosque OAC des fiches sur des sujets spécifiques.



Vous accéderiez aussi à des informations détaillées sur tous les thèmes liés au chômage dans la brochure du SECO « Être au chômage | Une brochure pour les chômeurs » par le biais du code QR.



Documents mensuels

Pour recevoir l'indemnité de chômage, vous devez transmettre chaque mois dans le délai imparti les documents suivants, par écrit ou via Job-Room.

Où envoyer quels documents :

Documents	Où ?	Quand ?
<ul style="list-style-type: none">Preuves des recherches personnelles effectuées	<ul style="list-style-type: none">Job-RoomPar la posteAccueil de l'OACCourriel à la conseillère/au conseiller en personnel	Au plus tard le 5 du mois suivant
<ul style="list-style-type: none">Indications de la personne assuréeAttestation de gain intermédiaire	<ul style="list-style-type: none">Job-RoomPar la posteFormulaire de contact www.be.ch/oac-contactAccueil de l'OAC	À la fin de chaque mois, au plus tard toutefois dans les trois mois
<ul style="list-style-type: none">Documents de type certificat médical ou déclaration d'accident	<ul style="list-style-type: none">Job-RoomPar la posteAccueil de l'OACCourriel à la conseillère/au conseiller en personnel	Au plus vite





L'essentiel en bref

Veuillez lire attentivement tout le document.



Mentions légales importantes

Le bon déroulement de notre collaboration dépend de votre bonne volonté

- Veuillez à vous rendre à tous vos entretiens de conseil et aux mesures de marché du travail.
- Postulez activement aux offres d'emploi à pourvoir. Remettez le formulaire « Preuves des recherches personnelles effectuées en vue de trouver un emploi » jusqu'au 5 du mois suivant.
- Vous devez accepter tout emploi convenable. La carte « Ai-je droit à l'indemnité de chômage ? » explique ce que l'on entend par « convenable ».
- Assurez-vous de pouvoir répondre dans les 24h à toute prise de contact (par courrier, téléphone, courriel).
- Transmettez à l'office régional de placement et à votre caisse de chômage toutes les informations requises ou modifications éventuelles (p.ex. nouvelle adresse ou numéro de téléphone, maladie, accident, naissance d'un enfant, travail à l'essai, entrée en fonction à un nouveau poste ou gain intermédiaire, lancement d'une activité indépendante, inscription à l'AI).
- Remettez tous les documents exigés, entièrement remplis et dans le délai imparti.
- Faites valoir votre droit en faisant parvenir en fin de mois, mais au plus tard dans les trois mois, le formulaire « Indications de la personne assurée » ainsi que d'autres documents demandés, tels que l'« Attestation de gain intermédiaire ».

Que se passe-t-il si vous n'assumez pas vos obligations ?

- Si vous ne le faites pas, vous risquez une sanction (suspension du droit aux indemnités). Elle consiste à suspendre le versement de l'indemnité de chômage ou à exiger la restitution d'indemnités journalières déjà versées.
- Fournir des indications fausses ou incomplètes rend pas-sible de l'obligation de rembourser des prestations ou d'une dénonciation pénale.
- Si vous ne remettez par le formulaire « Indications de la personne assurée » dans les trois mois, vous perdez le bénéfice du droit à l'indemnité de chômage pour le mois correspondant. Il n'est alors plus possible d'effectuer un versement.

Vacances pendant une période de chômage

Au bout de 60 jours (soit env. 3 mois) d'inscription à l'office régional de placement, vous avez droit à cinq jours de vacances (jours non soumis au contrôle).

Protection des données dans les applications fédérales

Les données fournies en qualité de personne en recherche d'emploi ou de bénéficiaire de l'indemnité de chômage sont saisies et gérées dans les systèmes d'information de l'assurance-chômage (AC).



Utilisez le code QR pour accéder à de plus amples informations sur vos droits et le traitement de vos données.